

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Outlines |
| Herausgeber: | Schweizerisches Institut für Kunstwissenschaft |
| Band: | 7 (2011) |
| | |
| Artikel: | Out of Africa : pillage et valorisation des objets archéologiques africains |
| Autor: | Huysecom, Eric |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-872158 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Eric Huysecom

Out of Africa

Pillage et valorisation des objets archéologiques africains

Le pillage archéologique de l'Afrique subsaharienne: un phénomène «récent»

Le débat sur le pillage du patrimoine archéologique de l'Afrique sub-saharienne est relativement récent, bien postérieur à la décolonisation. Il remonte en effet aux années 1980, suite à la «ruée» des collectionneurs et des marchands d'art vers les sculptures en terre cuite ouest-africaines, ainsi qu'à la spéculation commerciale et aux pillages effrénés qui s'en sont suivis. Les principaux objets concernés provenaient alors du Mali, un pays qui jusque là n'avait jamais fait l'objet de pillages particuliers.

L'histoire de cet engouement soudain pour les objets archéologiques africains peut être reconstituée comme suit. En 1977, les archéologues américains Susan et Roderick McIntosh découvrent dans leurs fouilles de Djenné-Jeno, au Mali, une sculpture en terre cuite représentant un personnage couché. Cet objet, issu de fouilles légales et autorisées, est publié en 1979 par ces scientifiques dans la revue «*African Arts*»¹. L'année suivante, en 1980, Bernard de Grunne présente, et simultanément publie, à l'Université de Louvain-la-Neuve, un mémoire de licence consacré à la collection que son père, le comte Baudouin de Grunne, est alors occupé à rassembler². En trois ans, un nouveau marché s'est créé³: des objets jusqu'alors quasi inexistants dans le commerce de l'art ont augmenté de prix avec un coefficient souvent supérieur à 1000.

La réaction des chercheurs, soutenus par de nombreux journalistes, ne s'est pas fait attendre. Walter van Beek réalisait en 1991, avec la collaboration de Nigel Evans, le film *African King*, dénonçant le commerce illicite des antiquités africaines et le pillage des buttes d'~~habitats~~ du Delta intérieur du Niger⁴. En 1993, l'exposition *Vallées du Niger*, tenue à Paris, à Leyde, puis dans plusieurs capitales ouest-africaines, révélait l'ampleur de la destruction des sites archéologiques par les pilleurs⁵. En 1995, l'association panafricaine d'archéologie (PanAfrican Archaeological Association – PAAA) adoptait à Harare, en session plénière, un code éthique pour les chercheurs, tandis qu'en 1996, Peter Schmidt et Roderick



1 Sur les rives du Niger (Mali), site d'habitat détruit par les pilleurs à la recherche d'objets archéologiques, 2008

McIntosh publiaient leur ouvrage de référence *Plundering Africa's Past*⁶. En 1999, notre équipe présentait plusieurs réflexions sur le sujet, notamment lors du symposium «Internationale Zusammenarbeit zum Schutz archäologischen Erbes», tenu à Rüschlikon, en Suisse⁷. Les scientifiques africains n'ont pas été en reste, et certains d'entre eux, tels Samuel Sidibé, directeur du Musée national de Bamako, ou Kléna Sanogo, directeur de l'Institut des sciences humaines du Mali, ont publié également des contributions importantes sur le sujet⁸.

De fait, sur le terrain, nous assistons depuis une trentaine d'années à une mise à sac des sites archéologiques d'Afrique de l'Ouest, qui sont pillés par des paysans parmi les plus pauvres de la planète, au profit d'exportateurs clandestins qui enrichissent des collections occidentales. On estime que dans le delta intérieur du Niger, au Mali, 80 à 90% des sites archéologiques sont touchés par ces déprédatations⁹ (fig. 1). Au Nigeria de même, certaines régions ont subi une déforestation complète lors de telles activités, illicites mais lucratives¹⁰ (fig. 2). Un continent est ainsi dépossédé de son patrimoine, et tout un pan des archives de l'histoire africaine est perdu pour les générations futures.

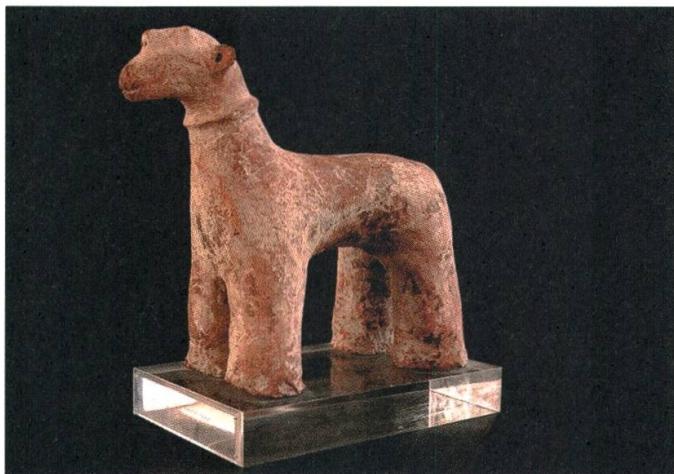
Il est évident qu'il est particulièrement difficile d'empêcher un cultivateur de creuser un trou destiné à trouver un objet qui peut être vendu jusqu'à 1000 francs (soit deux ans de salaire pour un paysan) à un revendeur africain qui le cédera pour 10 000 francs à un antiquaire européen, qui le remettra à son tour à un col-



2 Près de Nok (Nigeria), les archéologues découvrent la destruction d'un site archéologique par les villageois à la recherche de statuettes en terre cuite, 2009

lectionneur pour plus de 100 000 francs, qui enfin le liquidera en vente publique, une fois valorisé par des expositions et des publications luxueuses, pour 1 000 000 de francs. Les sommes en jeu autorisent toutes les stratégies de corruption ou de substitution d'œuvres. La démarche est bien connue: sortie illégale de l'objet du pays, établissement d'un «pedigree» (pseudo-autorisation d'exportation, inventaire de succession, certificat de vente, etc.) et blanchiment dans un pays laxiste, par une exposition et un catalogue, si possible cautionné par un professionnel, avant la mise en vente.

Pour endiguer ce fléau, la plupart des pays africains ont, dès le début des saccages, édicté des lois qui, dans plusieurs cas, reprenaient en les précisant les textes d'anciennes lois coloniales établies dans les années 1940. Ces réactions ont été rapides par rapport à la montée fulgurante du marché de l'art, de la spéculation et des pillages commandités. Ainsi le Mali a publié, le 26 juillet 1985, sa loi n° 85-40 / AN relative à la protection et à la promotion du Patrimoine culturel national, prohibant toute fouille à caractère non scientifique qui ne serait pas cautionnée par une institution de recherche malienne. Le texte de cette loi est aussi particulièrement clair, puisqu'il interdit strictement toute exportation d'objets archéologiques, sauf autorisation spéciale d'exportation temporaire pour étude. De son côté, le Nigeria a été encore plus prompt, puisqu'en 1979 déjà paraissait le National Commission for Museums and Monuments Decree n° 77, interdisant,



- 3 Sculpture provenant du site de Natamatao – Thial (delta intérieur du Niger, Mali). Récupérée par les autorités maliennes auprès des pilleurs, elle a ensuite été volée lors de son transfert vers la capitale et exportée illicitement du pays. Acquise sur le marché de l'art européen, elle a été offerte au Président français Jacques Chirac, à l'occasion de son anniversaire, par plusieurs de ses amis. Après négociations, elle a été rendue au Mali sous forme d'un «don»: elle est actuellement exposée au Musée national de Bamako

lui aussi, toute recherche archéologique non autorisée. Tous les pays africains concernés ont mis sur pied à cette époque des brigades spéciales de douane et de gendarmerie, des bureaux chargés de la gestion et de la protection du patrimoine culturel, des musées tant nationaux que régionaux, ainsi que des programmes de recherche archéologique nationaux et internationaux (fig. 3).

Terres cuites africaines: une exposition genevoise et un catalogue contestables

Ce débat sur le thème du pillage du patrimoine africain, qui pour de nombreux chercheurs semblait en veilleuse, a récemment été relancé sur un plan international¹¹ à partir de la Suisse¹². Là en effet, pour la première fois dans ce pays, un lot important d'objets archéologiques africains, issus du pillage et appartenant à la collection privée du Genevois Jean-Paul Barbier-Mueller, étaient publiés par un responsable de collections publiques, l'actuel directeur du Musée d'ethnographie de Genève¹³. Cette publication soulevait non seulement de nombreuses questions de déontologie, mais relançait également la question de la voie suivie par ces objets, depuis le sol africain jusqu'à Genève.

Les faits ne peuvent être contestés: ce catalogue d'exposition *Terres cuites africaines: un héritage millénaire* présente 236 terres cuites, parmi lesquelles 97 sont des objets archéologiques, et 65 sont inscrites sur les «listes rouges» de l'ICOM (International Council of Museums)¹⁴. Ces listes rouges, établies en 1997, détaillent les ensembles culturels particulièrement menacés, à savoir, dans le cas qui nous préoccupe ici, les cultures de Nok, Katsina, Sokoto et Ife au Nigeria, les cultures de la vallée du Niger au Mali, le système de Bura au Niger et au Burkina

- 4 Une des rares sculptures en terre cuite ouest-africaine découverte en contexte archéologique, à Kushe (région de Nok, Nigéria), par l'équipe de recherche germano-nigériane du professeur Peter Breunig et du Dr Nicole Rupp, de l'Université de Francfort, 2010



Faso, ainsi que la culture du Komaland au Ghana. L'ICOM précise à propos des objets figurant sur ces listes: «Ces objets sont parmi les biens culturels les plus touchés par le pillage et le vol. Protégés par les législations de leur pays, ils sont interdits d'exportation et ne doivent en aucun cas être proposés à la vente. Un appel est donc lancé aux musées, salles des ventes, marchands et collectionneurs afin qu'ils n'achètent plus ces objets. [...] Devant toute pièce archéologique en vente se pose la question de la légalité de son exportation»¹⁵.

Rappelons ici que les conditions de «découverte» d'un objet archéologique sont bien différentes de celles relatives à un objet ethnographique: l'objet archéologique doit, dans la grande majorité des cas, être exhumé du sol, et seules deux situations sont alors envisageables. Dans la première, il est découvert fortuitement, par exemple lors de labours, d'érosions naturelles ou d'exploitations de carrières; les archéologues s'accordent à dire que, globalement, au maximum 5 % des objets africains sont mis au jour dans de telles circonstances. Dans le second cas, il a fait l'objet de «recherches» en vue d'être exhumé. Ces recherches peuvent alors être légales, dans le cadre de travaux scientifiques autorisés (fig. 4), ou illégales, dans le cadre de pillages plus ou moins organisés, depuis l'intérieur ou l'extérieur du pays. Si les objets issus du premier type de recherches ne se retrouvent en principe pas sur le marché de l'art, on évalue en revanche à 95% les pièces archéologiques africaines issues du pillage organisé. Ainsi, nous devons être bien conscients que la grande majorité des terres cuites archéologiques publiées dans le catalogue de cette exposition sont issues de ces fouilles illégales.

Par ailleurs, il faut savoir que selon les lois des pays d'Afrique concernés et que nous avons évoquées ci-dessus, le patrimoine archéologique est la propriété de

l'Etat, ce qui n'est en général pas le cas des objets ethnographiques, pour lesquels il est possible de défendre un «droit à vendre» du propriétaire, tout spécialement lorsqu'il s'agit d'une personne privée. Les lois de ces pays concernent tout autant la recherche que l'exportation des pièces archéologiques. Si ces lois sont entrées en application à des dates qui varient selon les pays (généralement entre 1965 et 1985), elles ont elles-mêmes été précédées par des lois coloniales, remontant pour la plupart à la période de l'Entre-deux-guerres. Or la grande majorité des 97 objets archéologiques exposés appartiennent à des ensembles culturels qui n'ont été révélés qu'après 1979, ce qui signifie qu'elles sont sorties après l'entrée en vigueur des lois nationales protégeant le patrimoine archéologique¹⁶.

Il résulte de ceci que la presque totalité des objets archéologiques africains détenus dans les pays industrialisés proviennent de pillages récents et du commerce illicite. Il ne peut y avoir d'autorisation d'exportation authentique, c'est-à-dire obtenue légalement pour ces objets. Acquérir de tels biens auprès d'antiquaires ayant pignon sur rue n'enlève rien à la qualification illicite de l'opération: ceci est particulièrement bien défini par le code de déontologie de l'ICOM, qui distingue clairement le titre légal de propriété (une facture par exemple) du titre valide de propriété, soit le «droit incontestable à faire valoir la propriété d'un objet au moyen de l'historique complet dudit objet depuis le moment de la découverte ou de la création»¹⁷. Par déontologie, aucun chercheur ne peut accepter le «blanchiment par valorisation scientifique» de collections issues de pillages (code de déontologie de l'ICOM, article 4.5 notamment), d'autant plus s'il s'agit d'objets inscrits sur les «listes rouges». Dans le cas du présent catalogue, les éléments du «titre valide de propriété», tels que définis par l'ICOM (dates d'acquisition, lieux d'acquisition, historiques d'acquisition), ont été omis au profit d'un numéro d'inventaire aux collections Barbier-Mueller servant de référence, non décryptable par le lecteur, ceci au mépris de toute éthique et sérieux scientifiques. S'il nous est donc aisé de démontrer que ces objets sont issus de pillages archéologiques, il nous est en revanche impossible de retracer leur parcours, de situer le moment de leur acquisition par rapport à l'entrée en vigueur des différentes législations locales ni de connaître précisément leur lieu de provenance.

Le respect des conventions et codes internationaux de déontologie: une nécessité urgente

Au vu de cette situation, il est temps de respecter et faire respecter les conventions et codes internationaux, et tout particulièrement la Convention de l'UNESCO de 1970, concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importa-

tion, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels, ratifiée par la Confédération suisse le 3 octobre 2003.

L'Afrique n'a de loin pas l'exclusivité du pillage archéologique. Mais ici, comme en Amérique du Sud ou en Asie, celui-ci est une conséquence des rapports inégaux entre les pays du Nord et ceux du Sud. Ce comportement «d'arrière-garde» va à contre-courant des préceptes diplomatiques actuels, qui visent à encourager le partenariat nord-sud. Il est temps que les pays occidentaux adoptent et appliquent une législation sanctionnant l'importation d'objets archéologiques provenant d'Afrique et d'autres régions défavorisées, à l'image de ce qu'ils ont fait pour les pays méditerranéens.

En cette période où la place financière suisse est la cible de nombreuses attaques, le respect de règles internationales strictes en matière d'éthique, dans ce domaine, est plus nécessaire que jamais... Mais peut-être est-il aussi temps que les instances de l'ICOM imposent plus strictement à leurs membres le respect de leurs propres réglementations et prescriptions.

- 1 Susan McIntosh et Roderick McIntosh, «Terracotta Statuettes from Mali», *African Arts*, 1979, 12, pp. 51-53, 91.
- 2 Bernard de Grunne, *Terres cuites anciennes de l'Ouest africain*, Louvain-la-Neuve: Institut supérieur d'archéologie et d'histoire de l'art, 1980.
- 3 Interview du comte Baudoin de Grunne en 1991, dans le film *African King*, voir note 4, 8^e min.: «Il y a une petite quinzaine d'année, Willy Mestdag est le premier marchand – collectionneur à rassembler une collection de Djennés [...]».
- 4 Walter van Beek et Nigel Evans, *African King*, film documentaire, VHS, 1991, 52 min.
- 5 M. Dembele, A. M. Schmidt et J. D. van der Waals, «Prospection de sites archéologiques dans le delta intérieur du Niger», in: Jean Devissé (éd.), *Vallées du Niger*, cat. exp., Paris: Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie, 1993–1994, pp. 218-233.
- 6 Roderick McIntosh et Peter Schmidt, *Plundering Africa's Past*, Bloomington: Indiana University Press, 1996.
- 7 Eric Huysecom, Alain Gallay, Anne Mayor et A. Robert, «Discours multiples sur la protection du patrimoine culturel malien: éléments d'analyse», in: Charles Bonnet (éd.), *Sauvegarde et conservation du patrimoine archéologique*, symposium, Rüschlikon, 1999, Zurich: SLSA, 2000, pp. 49-70. – Eric Huysecom, Alain Gallay et Anne Mayor, «Das kulturelle Erbe Malis ist in Gefahr. Handel mit Objekten aus illegalen Grabungen», *Afrika-bulletin*, 1999, 95, pp. 3-5.
- 8 Samuel Sidibé, «The Fight Against the Pillage of Mali's Cultural Heritage and Illicit Exportation: National Efforts and International Cooperation», in: *Illicit Traffic of Cultural Property in Africa*, ICOM, 1995. – Kléna Sanogo, «The looting of cultural material in Mali», in: *Illicit Antiquities Research Center*, Issue 4, 1999 (<<http://www.mcdonald.cam.ac.uk/projects/iarc/culturewithoutcontext/issue4/sanogo.htm>>).
- 9 <<http://icom.museum/redlist/afrique/french/page04.htm>>. – Dembele, Schmidt et van der Waals, *op. cit.*, voir note 5. – Missions personnelles sur le terrain, 1988–2010.
- 10 Communication personnelle Prof. Peter Breunig et Dr Nicole Rupp, directeurs du programme de recherche archéologique à Nok.

- Mission personnelle sur le terrain, 2009.
- 11 Kwame Opoku, «Let others Loot for you: Looting of African Artefacts for Western Museums», in: *Modern Ghana.com*, <<http://www.afrikanet.info>>, 2009.
– S. Okwunodu Ogbechie, «Geneva Row over African Cultural Heritage», *Aachronym. Global African Arts with focus on Art-equity and cultural patrimony*, 5, 2009 (<<http://aachronym.blogspot.com/2009/05/geneva-row-over-african-cultural.html>>).
- 12 Eric Huysecom, «Le pillage de l’Histoire africaine», *Le Temps*, 27.4.2009, p. 15. – Eric Huysecom, «Out of Africa, ou le pillage d’un patrimoine archéologique», *Newsletter de la Société Suisse d’Etudes Africaines SSEA – SGAS*, 2009, 1, pp. 14-17.
- 13 Floriane Morin et Boris Wastiau, *Terres cuites africaines: un héritage millénaire, collections du musée Barbier-Mueller*, Paris: Somogy, 2008.
- 14 35 terres cuites archéologiques proviennent du Mali (liste rouge ICOM 4: *Vallée du Niger*), 18 du Ghana et de la Côte d’Ivoire (liste rouge ICOM 7: *Komaland*), 9 du Nigeria (listes rouges ICOM 1 et 2: *Ife, Nok, Katsina,...*), et 3 du Niger ou du Burkina Faso (liste rouge ICOM 5: *complexe de Bura*).
- 15 <<http://icom.museum/redlist/afrique/french/intro.html#redlist>>.
- 16 Remarquons, au passage, que l’intérêt du collectionneur suisse Jean-Paul Barbier-Mueller pour ces pièces archéologiques ne semble, selon sa préface au catalogue, n’être survenu qu’assez tardivement, vers 1993, alors que le marché était déjà bien établi, les cotes sur le marché de l’art et le pillage des sites archéologiques étant déjà à leur apogée: «Les «terres cuites africaines» firent leur entrée de façon tout à fait imprévue dans ma vie de collectionneur et à une date assez tardive (il y a une quinzaine d’années tout au plus) [...], in: Morin et Wastiau, *op. cit.*, voir note 13, p. 8.
- 17 <http://icom.museum/ethics_fr.html>, articles 2.2 et suivants, glossaire.

Out of Africa : Plünderung und Aufwertung von archäologischen Objekten aus Afrika

Das Problemfeld der Plünderung archäologischen Kulturerbes aus Afrika war in den letzten Jahren bereits mehrfach Gegenstand der Beschäftigung von Konferenzen, Publikationen und Stellungnahmen in Europa ebenso wie in den USA und in Afrika. In der Schweiz haben Konferenzen und Publikationen schon vor ungefähr 15 Jahren stattgefunden, im Rahmen der Unterzeichnung der Unidroit-Konvention von 1995 über gestohlene oder rechtswidrig ausgeführte Kulturgüter. Die Diskussion um dieses Thema wurde 2009 als Reaktion auf den Katalog «Terres cuites africaines: un héritage millénaire, collections du musée Barbier-Mueller» wiederbelebt, der anlässlich der gleichnamigen Ausstellung in Genf erschienen ist. Dieser Beitrag verfolgt die Wanderungen dieser Objekte von der Plünderung der archäologischen Grabungsstätten in Afrika bis zu ihrer ökonomischen Aufwertung in der Schweiz.